

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 4 avril. — Le *Correio de Porto* annonce l'arrestation des douze étudiants, prévenus d'être auteurs ou complices de l'assassinat et guet-à-pens, commis sur leurs professeurs qui se rendaient à Lisbonne, chargés d'une députation pour don Miguel.

L'infant régent a donné des ordres sévères pour qu'on instruisît sans délai sur ce crime atroce.

On a remarqué que parmi les nombreuses adresses de félicitation envoyées par les municipalités, à don Miguel, il n'y en a eu que quatre qui ne reconnaissent pas don Pedro comme roi et qui n'expriment point de la reconnaissance pour le don de la charte. Celles-ci ont été insérées dans la *Gazette*, mais les autres ont été passées sous silence, et sont restées sans réponse.

Les vaisseaux anglais qui restent dans le Tage sont le *Spartiate* de 74 canons, les frégates *Pyramus* et *Chantier* et deux bricks de guerre.

On dit que l'occupation des forts par les troupes anglaises, est fondée sur l'article 7 du traité conclu l'année dernière à Brighton, portant que ces forts resteront entre les mains des Anglais aussi long-temps qu'ils auront des forces dans le Tage.

Les ex-rebelles portugais réfugiés en Espagne; rentrent en foule, assurés de la faveur du prince.

M. Lamb, qui depuis long-temps n'avait pas été reçu par le prince-régent, en a obtenu une audience le 1^{er}, mais S. A. R. ne la lui a accordée que pour lui témoigner son mécontentement de ce que les forts de l'embouchure du Tage devaient continuer à être occupés par les troupes anglaises. Le ministre anglais a l'ordre de quitter Lisbonne sur-le-champ, si don Miguel vient à se déclarer roi, et cependant l'on compte si bien sur cet événement, que l'on fixe son exécution au 10.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 avril. — La foire de Greenwich, à cinq milles de Londres sur la Tamise, est une des plus brillantes: elle se tient actuellement: un grand nombre des habitans de Londres s'y rendent par eau et par terre. Pour donner une idée de la magnificence qu'on y déploie, nous citerons seulement, d'après le *Morning-Post* du 9, l'immense tente (*booth*) nommée la couronne et l'Ancre (*the crown and anchor*); elle n'est pas illuminée de moins de dix-sept mille lampions de différentes couleurs, indépendamment d'un grand nombre de lustres et de brillantes devises.

La salle de bal avait été préparée pour recevoir deux milles couples de danseurs, et tout était ordonné par plusieurs maîtres de cérémonies. La dimension de cette tente était de 700 pieds de long sur 75 de large.

Une autre tente appelée *Cinq cours* était destinée aux exercices gymnastiques, un panorama y représentait la bataille de Navarin et l'éroulement du théâtre de Brunswick, à Londres; le magnifique théâtre forain de Richardson contribuait aussi à l'ornement de la foire ainsi qu'au divertissement public.

FRANCE.

Paris, le 14 avril. — Par ordonnance du 13 avril, le roi a nommé à la place de questeur, vacante par le décès de M. Dubruel, M. le comte de Bondy; premier des candidats présentés par la chambre des députés.

Le *Journal des Débats* annonce que l'abrogation de la censure facultative est maintenant une certitude dont le ministère reçoit les compliments, comme d'une chose faite. Son projet renferme d'autres mesures de garantie, soit pour la liberté, soit pour répression légale. On indique même l'origine de quelques-unes des modifications qu'il doit proposer sur les éditeurs responsables et autres points.

Au moment où une prétendue dépêche télégraphique annonçait à Paris que le dey d'Alger avait enfin accepté les propositions de la France, cette régence barbaresque, sur les sentimens de laquelle on s'est si étrangement mépris, faisait sortir de leur repaire une foule innombrable de corsaires qui couvrent aujourd'hui la Méditerranée. Il n'y a jamais eu plus d'écumeurs de mer, et par conséquent notre navigation n'a jamais été moins sûre qu'aujourd'hui. Trente bâtimens sont partis mercredi 3 avril pour le détroit, sous l'escorte du brick du roi le *Cuirassier*. Toutes les nouvelles de mer que nous avons reçues ces jours derniers et les rapports qui nous sont parvenus de l'escadre devant Alger, s'accordent à dire que cette régence fait des préparatifs considérables, qui annoncent l'intention de se défendre avec acharnement. Il n'y a donc jamais eu moins de probabilités de paix avec Alger que dans les cir-

constances actuelles. Il serait temps cependant, autant pour l'honneur de la France que pour les intérêts de notre commerce, que le gouvernement en vint à des mesures hostiles à l'égard de cette puissance barbaresque. (*Echo du Midi.*)

— On donne comme certain que MM. Casimir Delavigne et Cousin sont nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

Elections. — Le collège d'arrondissement de Puy l'Évêque a nommé député M. Calmon, administrateur des domaines, qui, sur 79 votans, a réuni 55 suffrages.

Le collège d'arrondissement de Niort a nommé député M. Tonnet-Hesentre, qui, sur 320 votans, a obtenu 281 suffrages. Tous deux candidats libéraux.

— M. le général Haxo, l'un de nos officiers supérieurs du génie le plus distingués, vient d'être porté par un grand nombre d'amis de la monarchie constitutionnelle à la candidature de la chambre élective, dans le collège électoral de Lunéville, sa ville natale.

— MM. les électeurs du deuxième arrondissement ont été convoqués chez M. J. Laffitte, afin de procéder à un scrutin préparatoire pour décider du choix entre les candidats. Le scrutin ouvert hier dimanche continuera aujourd'hui et demain. Le bureau sera composé de MM. les membres des trois bureaux définitifs des dernières élections de l'arrondissement. Celui des candidats qui aura réuni la majorité absolue des suffrages, sera reconnu le candidat du deuxième collège. Dans le cas où le dépouillement ne donnerait pas de majorité absolue, il serait procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui auraient le plus de voix. Ce scrutin serait ouvert le vendredi 18 avril. (*Journal du Commerce.*)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 17 AVRIL.

Par ordonnance de la chambre du conseil du tribunal de première instance de Bruxelles, les nommés Benjamin Ballet, littérateur, âgé de 22 ans, de Paris; Henri Jador, âgé de 22 ans, compagnon-imprimeur, de Paris, et Louis de Bethune, né à Cambrai, domicilié à Bruxelles (ce dernier fugitif), ont été renvoyés devant la chambre des mises en accusation, du chef d'avoir publié dans l'*Argus*, feuille hebdomadaire, des articles incriminés aux termes de l'arrêté du 20 avril 1815 et de la loi du 6 mars 1818.

Il n'est plus question dans cette affaire du sieur Hublou, imprimeur et éditeur du journal ci-dessus nommé, ce qui paraît prouver que l'on suivra dorénavant à Bruxelles les mêmes principes que dans les provinces septentrionales, dans les procès pour délit de presse. (*Courrier des Pays-Bas.*)

— Les placards dont nous avons parlé, n'étaient qu'injurieux envers la police; mais on n'y a trouvé rien de séditieux. La police est à la recherche des auteurs. (*Idem*)

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Limbourg*:

« La mort de M. Appélias laisse le poste de ministre des finances vacant. On se demande qui le remplacera? La réponse paraît ne pas être facile. La nomination est des plus importantes, et les bons ministres sont clair-semés. Hier nous parlions d'un homme dont le mérite est généralement apprécié; aujourd'hui des suppositions moins rassurantes nous arrivent: un administrateur auquel une récente circulaire, chef-d'œuvre d'interprétation, a garanti une prompto célébrité, aurait grand espoir d'être élu..... »

« Il serait à désirer, surtout dans l'état actuel des choses, de voir entrer dans les rangs du ministère un homme entouré de la confiance générale. Pour obtenir la réputation d'habile administrateur, il ne suffit pas d'être doué d'un esprit actifement fiscal; c'est sur des faits que le public juge. Les défaites qu'ont essayées les deux projets de loi sur la péréquation, dont l'un a été rejeté par la première chambre, et l'autre n'a pas pu supporter l'épreuve de la seconde, ne sont pas des antécédens favorables à leur auteur. Promettre beaucoup et travailler lestement, en frappant vite et fort, n'est pas faire preuve de talent. »

— Le roi a fait souscrire à la publication des costumes civils, militaires et religieux du Mexique, publiés à Bruxelles par M. Linati.

— La *Gazette de Harlem* dit qu'elle a été invitée à publier l'extrait suivant d'une lettre de Batavia, en date du 5 novembre:

« Les avis que nous communiquons par la présente, sur l'état du commerce des toiles de fabrique nationale, exciteront certainement beaucoup d'intérêt dans la métropole. Jusqu'à présent 3600 caisses de toiles anglaises ont été importées cette année, et la Société de commerce a commencé à importer 750 caisses de fabrique des Pays-Bas. Il faut dire à l'honneur des fabriques nationales que ces produits sont beaux et de bonne qualité, que les fabricans se sont donnés beaucoup de peines pour

imiter les toiles indiennes, et qu'elles surpassent sous ce rapport, et sous celui de la solidité, les toiles anglaises. Un pareil témoignage peut servir d'autant plus à encourager les fabriques et le commerce, surtout en considérant que les tissus de coton anglais qui jusqu'ici ont fourni les marchés de Java, sont chargés d'un droit d'entrée de 25 pour cent. »

— L'administration de la société des Indes occidentales d'Amsterdam, est confiée à M. H. P. Blanckenhagen, comme directeur, sous l'inspection et de concert avec MM. D. Borski, C. D. Crommelin, P. Hartson, J. H. Insinger, J. J. Voute et A. Willine, comme commissaires.

A la fin de chaque année, à commencer de la 6^e, un de ces commissaires sera remplacé par la voie du sort.

Le directeur reçoit un traitement annuel de 8000 florins; il jouit en outre de 5 o/o sur les dividendes extraordinaires.

A dater du jour où l'établissement de la société aura été annoncé par le directeur, dans les journaux, la souscription sera ouverte à Amsterdam, pendant six semaines. Hors des souscriptions du roi, de la reine, et de L. A. R. les princes et princesses de la famille royale, il n'en sera admis aucune de la même personne, pour une somme au-delà de 50,000 fl.

Le but principal de la société est de nouer et d'entretenir, pour le commerce des pays-Bas en général et pour celui d'Amsterdam en particulier, des relations avantageuses avec l'Amérique méridionale, le Mexique et les îles des Indes occidentales. Elle pourra, à cette fin entamer avec et dans ces contrées telles entreprises qu'elle jugera propres à atteindre ce but.

La position avantageuse de l'île de Caraïbo, qui vient d'être déclarée port franc, ne sera surtout point perdue de vue par la société pour tâcher de la rendre le centre du commerce dans le golfe du Mexique, au moyen d'un dépôt à y établir des marchandises propres aux marchés de l'Amérique.

La société pourra nommer un ou plusieurs agens dans les principales villes de fabrique du royaume.

Il sera payé le premier juillet de chaque année aux actionnaires, à commencer de la deuxième année comptable, un intérêt annuel de 4 pour cent du montant des sommes versées par eux.

Dans le cas où il constera de la balance de compte, qu'après déduction d'intérêts et des frais, il y a un excédant de bénéfice, 6 pour 100 de ce bénéfice seront répartis parmi les commissaires; et la commission, sur la proposition du directeur, décidera s'il sera fait sur l'excédant un partage aux actionnaires, et dans ce cas à combien il s'élèvera. Dans le cas où un partage soit arrêté, il en sera donné connaissance par la voie des journaux.

Une partie du bénéfice, ou le montant en entier, s'il n'excède au moins 2 pour 100 de la somme versée, restera non réparti; il en sera ouvert et crédité un compte réservé.

Il ne sera admis aux assemblées générales que des régnicoles qui, depuis plus de 2 mois, possèdent en leur nom deux actions au moins dans la société.

Le montant des frais de confection, enregistrement, etc., de cet acte, s'élève à 617 fl. 91 c.

La commission administrative de la caisse d'épargne établie à Tournay, sous la protection de S. M. a adressé une circulaire à MM. les manufacturiers, maîtres de pauvres, ministres des cultes, etc. Nous en citerons quelques passages dans but de faire mieux connaître et de recommander cette institution philanthropique :

« En vous rappelant l'existence de la caisse d'épargne tournaisienne, dit la circulaire, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions prises par la commission administrative, pour régulariser l'emploi des intérêts d'un capital de trois mille florins, dont le roi a daigné gratifier l'établissement sur notre demande.

« Ce capital, que l'on espère voir s'accroître de dons faits à la caisse par des âmes bienfaisantes, dans les mêmes intentions, comme nous en avons déjà un premier exemple, est destiné à servir de garantie aux opérations de la caisse, et les intérêts sont exclusivement réservés au profit des classes peu aisées et spécialement de la classe ouvrière, dans la vue de l'amener, au moyen de certaines primes, à placer ses petites économies dans la caisse d'épargne, par une sage prévoyance de l'avenir.

« Nous venons vous prier, monsieur, au nom de la bienfaisance, au nom de la charité chrétienne, au nom du bien public, de vouloir user de toute l'influence que votre position vous donne auprès des individus pour lesquels nous travaillons, afin de les diriger vers le but que nous cherchons à atteindre, en répondant ainsi aux sentiments généreux de notre auguste monarque... »

A qui appartient-il de contribuer fructueusement aux succès des opérations de la caisse ?

Aux ministres du Seigneur, à Messieurs les maîtres des pauvres, les marguilliers de paroisses, à tous ces hommes respectables qui, animés d'une pieuse charité, se consacrent au soulagement des malheureux.

Tous se prêteront sans doute à la réalisation de nos vues philanthropiques.

La munificence de notre auguste monarque nous met à même d'offrir aux ouvriers, amis de l'ordre et de l'économie, la perspective, en cas de maladies, de certaines rétributions par semaine, qui pourront même égaler celles que permettent les caisses des petites sociétés connues sous le titre de St.-Nicolas, St.-Nicaise, St.-Dominique, etc., avec cette différence très-importante qu'ici, c'est sans rien perdre du capital ni des intérêts du dépôt. Cet avantage précieux s'applique par gradation aux mises de cinq, dix, quinze, vingt, vingt-cinq et trente florins, dans la proportion de vingt-cinq, cinquante, soixante-quinze cts., un fl., un fl. 25 c., un fl. 50 c.

Ainsi, celui qui sera parvenu à réunir dans la caisse d'épargne un petit capital de trente florins, aura droit, en cas de maladie grave, lorsqu'il justifiera être dans le besoin, à une rétribution qui pourra s'élever à un florin cinquante cents par semaine, et il retrouvera en outre, son capital augmenté, tiercé, même doublé; suivant le terme pour lequel il aura déposé.

Trente florins, même moins, placés pour toujours par une personne tierce, sur la tête d'un sujet protégé, sur la tête d'un ouvrier, d'un domestique que l'on veut s'attacher, ou récompenser de ses services, lui ménagent, en cas de besoin, une ressource quelconque, pour les

époques où une indisposition grave le met hors de travail, et, tout à la fois, réservent à sa famille, après sa mort, un capital grossi de tous les intérêts cumulés.

Mais veut-on, pénétré de ce sage et politique principe, qu'il faut autant que possible, faire acheter l'aumône par celui qui en est l'objet; veut-on rendre l'acte de charité plus profitable encore: eh bien! l'on ne déposera alors, sur la somme dont on aura d'avance fait le généreux sacrifice; l'on ne déposera, disons-nous, que proportionnellement aux mises faites par celui même au profit de qui le dépôt aura lieu. On lui dira: Placez chaque semaine tant, et j'y ajouterai la même somme chaque semaine à votre profit: on lui présentera ainsi, pour le stimuler la perspective d'un capital double de ses propres économies.....

La circonstance de la suppression de la loterie génoise, peut fournir l'occasion d'engager les ouvriers qui y étaient portés, à placer à coup sûr, dans la caisse d'épargne, les deniers qu'ils compromettaient au jeu de hasard.»

Cette circulaire est suivie d'un exposé détaillé de la destination et des opérations de cette caisse. Cette pièce démontre par le fait les avantages de l'institution et prouve que la circulaire n'en a pas exagéré l'utilité.

DE L'UNIFORME DES GARDES COMMUNALES.

Bien que l'habit ne fasse pas l'homme, l'habit peut quelquefois influencer sur la conduite de l'homme, sur l'opinion qu'il prend de lui-même et que d'autres en prennent. L'uniforme qu'on donnera à la garde communale peut, à notre avis, influencer beaucoup et sur l'idée que les membres de cette garde, officiers ou autres, prendront de leurs fonctions, et sur celle que la nation en général concevra de l'institution même.

Sans contredit, la première précaution à prendre à cet égard, c'est que cet uniforme rappelle le moins possible l'uniforme militaire. Car ce qui tendrait à confondre le caractère de cette institution toute bourgeoise avec celui des armées soldées et permanentes, doit être évité avant tout. La différence entre l'institution de la garde communale et celle des armées doit être marquée en tout et sauter aux yeux de toute manière pour beaucoup de raisons :

D'abord parce que le grand avantage des gardes communales consiste dans leur caractère bourgeois, qui, s'il s'effaçait, rendrait l'institution absolument inutile et dès-lors gratuitement onéreuse, car si la garde communale n'est pas différente de l'armée, à quoi sert elle? L'armée peut en tenir lieu, ce qui serait plus commode pour tout le monde;

Parce que la garde communale étant principalement destinée à calmer les troubles intérieurs, tout doit lui rappeler qu'agissant contre des concitoyens qu'il faut ramener à l'ordre et non contre des ennemis qu'il faut repousser ou détruire, son action doit être sage, calme et prudente;

Parce que la rigueur de la discipline militaire étant inutile ici, il ne faut pas que les officiers, parmi lesquels beaucoup d'anciens militaires vont peut-être figurer, puissent se croire au camp et se permettre des vexations ou des moyens de rigueur contre lesquels la loi offre malheureusement peu d'autres garanties;

Parce qu'en cas de trouble, si la garde communale conserve un caractère bourgeois, son autorité morale sera beaucoup plus forte et elle n'excitera pas la même irritation que si elle présentait l'aspect de soldats armés en campagne;

Enfin moins l'institution sera militaire, plus facilement elle se popularisera, car c'est surtout le souvenir des souscriptions que sous l'empire on déguisait sous de faux noms, qui excite la répugnance.

Un autre motif encore. C'est que l'envie de faire sous un uniforme élégant le guerrier de théâtre, pourrait attirer dans les rangs des officiers des hommes frivoles, sans idées graves de leurs devoirs, et dont la légèreté pourrait compromettre l'institution en rendant la discipline vexatoire, pénible et humiliante pour des hommes qui se verraient commander par ceux à qui dans le monde ils n'accorderaient ni respect ni considération.

Tout se réunit donc pour que cet uniforme, si tant est qu'il en faille un, soit le plus bourgeois possible, et aussi pour qu'on en bannisse une élégance de comédie ou de *calicots*. S'il est vrai, comme nous l'avons démontré dans la série d'articles publiés avant la discussion de la loi, s'il est vrai que l'admission des prolétaires dans la garde communale et le défaut de garantie qui l'abandonne à l'arbitraire du pouvoir et à celui des officiers, aient entièrement faussé les principes fondamentaux de l'institution; ne pas la défendre contre l'esprit militaire qui ne lui convient pas, ou en confier le sort à des têtes frivoles, serait empirer un mal déjà très grand et qu'il faut tâcher non d'aggraver, mais de pallier dans l'exécution.

PROGRÈS DE L'ESPRIT PUBLIC EN BELGIQUE.

Maintenant que nos chambres législatives sont séparées, l'intérêt qu'inspirent les discussions de la tribune se reporte naturellement sur les débats de nos voisins. Les français surtout, dont la législature toute nouvelle commence à montrer un caractère qu'on avait presque perdu l'espérance d'y trouver, attirent principalement nos regards et absorbent presque toute l'attention que nous avons à donner aux affaires publiques.

Ce serait, sans doute, une preuve d'insouciance bien blâmable, de ne prendre aucune part aux espérances de nos voisins et de fermer les yeux au spectacle intéressant et instructif qu'ils préparent au monde civilisé.

Mais tandis que les progrès de l'esprit public se manifestent ainsi chez eux, ne serait-il pas utile pour nous de faire un retour sur nous-mêmes, pour mesurer ceux que nous avons pu faire dans les voies constitutionnelles.

A la vérité, bien des données, qui nous manquent d'une ville à l'autre, seraient nécessaires, pour présenter un tableau quelque peu complet de la véritable situation de l'esprit national en Belgique; mais ces données ne nous manquent précisément que parce que nous sommes encore très peu faits aux habitudes de publicité, et cela même est une preuve assez frappante qu'il nous reste encore bien des pas à faire pour pouvoir nous vanter sans restriction de notre allure constitutionnelle.

Essayons toutefois de noter les résultats les plus saillans des efforts que nous avons faits pour former notre éducation représentative et peut-être y découvrirons-nous quelques encouragemens et quelques leçons utiles pour l'avenir.

Quand un peuple est parvenu à un certain degré de civilisation et d'industrie, ses besoins le mettent nécessairement en contact fréquent avec son gouvernement, quel qu'il soit, et c'est là la première source de l'esprit public; parce que les hommes ne s'habituent à s'occuper des affaires publiques que pour y rechercher d'abord l'influence qu'elles peuvent exercer sur leurs affaires privées.

Mais alors nous étions presque insensibles aux froissemens que nous éprouvions, parce que, pour la plupart, nous envisagions tout ce qui se passait comme purement transitoire.

Peu à peu, et par le seul effet du temps, le peuple Belge s'est accoutumé à faire entendre une partie de ses vœux. Mais dans le principe, les intérêts matériels et du moment réclamaient presque seuls: ce n'était pas encore une voix nationale qui parlait, et pendant plusieurs années la discussion du budget était à peu près l'unique affaire publique dont les citoyens de toutes les classes s'occupaient, encore n'était-ce que dans ses rapports avec les contributions.

Il y avait, pour former un esprit national en Belgique, bien des obstacles à vaincre et ils sont loin d'avoir été tous renversés. Une population ne devient pas une véritable nation en un jour, ni par ordonnance, et c'est ce qu'a souvent mal compris notre gouvernement, comme presque tous les autres.

Long-temps unis aux destinées de la France, les Belges, dans les premiers temps de leur séparation, perdaient difficilement l'habitude de s'occuper plutôt des intérêts de ses voisins que des siens. C'était un premier obstacle assez puissant à la formation de l'esprit national. Le gouvernement s'en aperçut bientôt et sentit dès les premières années le besoin de rompre cette communauté trop étroite d'idées et de sentimens.

Mais les principales mesures qu'il prit dans cette intention ne firent qu'empirer le mal au lieu de le guérir. C'est ce qu'il est bon de remarquer en passant.

Heureusement, pour nous, les fautes commises par notre administration étaient, sinon surpassées en réalité par l'administration de la France, au moins offertes à nos yeux comme bien plus graves que les griefs dont nous avions à nous plaindre. Ceci, notre gouvernement ne doit pas le perdre de vue, contribua beaucoup à détruire nos anciennes illusions.

Les hommes sincèrement attachés à la stabilité de notre nouvelle organisation et qui voyaient dans les progrès de l'opinion et des institutions les élémens de la liberté et de la prospérité du pays, mirent à profit cette disposition des esprits. Ils s'efforcèrent, non de détourner entièrement nos regards des débats souvent instructifs d'un peuple voisin, mais du moins de corriger ce qu'il y avait de trop exclusif dans notre sympathie, et de ramener plus fréquemment et plus sérieusement nos réflexions sur nos propres intérêts. Le peuple Belge n'a pas tardé à sentir de son côté la nécessité de s'occuper un peu de lui-même et de s'accoutumer pour ainsi dire à sa propre individualité.

Quand on veut apprécier l'esprit public d'un peuple qui jouit d'un gouvernement constitutionnel, il est assez naturel de jeter d'abord ses regards sur les élections, qui sont la base de toute la machine représentative. Il serait injuste de trop s'attacher à ce signe parmi nous. Le défaut absolu de publicité légale dans nos élections et tous nos ricanemens électoraux semblent avoir été inventés pour détacher le peuple de ces opérations si importantes. Remarquons toutefois que si les premières élections ont passé inaperçues, soit comme des corvées imposées à certains fonctionnaires, soit comme des représentations au bénéfice de quelques privilégiés et toujours comme une cérémonie étrangère à la nation. Aujourd'hui, malgré le peu d'influence directe que les citoyens y exercent, nos élections ne se font plus sans que l'opinion nationale y prenne une part un peu plus active à chaque nouvelle épreuve.

Dans les premières années de l'érection du royaume, nos chambres législatives, sans trouver dans la nation ni échos ni contradicteurs, et comme isolées au milieu de leurs tribunes désertes ou fréquentées seulement par des étrangers oisifs, ne recevaient ou rejetaient les lois les plus importantes, sans que les Belges eussent l'air de croire qu'il s'y agissait de leurs intérêts les plus chers. Aujourd'hui, malgré la conservation obsolète d'un mode de délibération qui annule souvent les effets de la discussion des lois, qui décolore nos débats parlementaires et leur ôte leur efficacité et l'intérêt qu'ils offrent chez d'autres peuples constitutionnels, on voit les Belges suivre les traces de leurs représentans, et l'opinion publique témoigner par plusieurs organes les craintes et les espérances qu'ils font naître. Malgré la nuit et le mystère qui couvrent les délibérations principales, ce qu'elles ont d'ostensible ou ce qu'on pense qu'elles devraient faire, est devenu dans quelques provinces un sujet dont on commence à comprendre que nous avons le droit et même le devoir de nous occuper.

Les pétitions conçues dans des vues d'utilité générale augmentent à la fois en nombre et en importance, malgré le peu de succès qu'elles obtiennent.

Nos journaux, qui n'étaient jadis que la copie de quelques feuilles françaises, ne sont plus tous étrangers à la discussion des intérêts du pays, de la province, de la ville où ils paraissent. Les projets de lois et les actes importants de l'administration qu'on y insérait sans commentaire et qu'on négligeait même assez souvent de mentionner y sont aujourd'hui analysés et critiqués; et, non contente de ces voies de publicité notablement multipliées, l'opinion nationale se manifeste encore de tems en tems par l'apparition de quelques brochures qui signalent les vices d'un projet de loi ou expriment les vœux des citoyens éclairés pour le perfectionnement de nos codes.

Les Belges sont encore bien loin sans doute d'être animés de cet esprit public qui soutient l'Angleterre au milieu de toutes ses crises et qui commence à se manifester hautement en France; mais du moins nous prenons aussi l'habitude de porter nos regards en avant, et des intérêts moraux placés dans un avenir plus ou moins éloigné savent déjà nous remuer un peu.

L'établissement d'une véritable garde nationale, l'institution du jury, et la publicité en toute chose sont encore, il est vrai, trop peu généralement appréciés et ne sont fortement réclamés que par quelques citoyens éclairés. Mais la liberté de la presse, la juste répartition des impôts, la conformité des actes administratifs aux lois sur lesquelles ils doivent être fondés. L'indépendance du pouvoir judiciaire et d'autres garanties promises par la lettre ou par l'esprit de notre constitution sont d'autant plus généralement réclamées qu'on a cherché plus longtemps à nous en priver.

L'instruction publique aussi mérite d'occuper particulièrement l'attention de celui qui cherche à apprécier les progrès que la nation Belge a faits, depuis quelques années, dans les mœurs constitutionnelles. Quant aux développemens qu'on a donnés et qu'on donne encore tous les jours à cette source féconde de lumières et de prospérité, le gouvernement lui-même, il faut le dire pour être juste, a secondé puissamment les efforts des hommes éclairés. Partout où des associations se sont formées, pour répandre des livres utiles, pour ouvrir des écoles aux ouvriers, ou aux enfans indigens, le gouvernement les a aidées par des encouragemens ou des gratifications; à moins, qu'à tort ou à raison il n'ait cru y voir un esprit d'hostilité contre lui-même. Mais ce qui prouve l'intérêt que la nation prend à l'instruction publique, c'est l'augmentation et l'extension de ces associations bienfaisantes qui ont pour but de cultiver l'intelligence et d'améliorer à la fois la moralité et le bien-être physique des classes industrielles; c'est l'accroissement, chaque jour plus sensible, des élèves qui fréquentent les écoles depuis le plus bas degré jusqu'au plus haut.

C'est à de pareils signes que l'on reconnaît les progrès de l'esprit national. Ce n'est pas en faisant estropier la langue hollandaise à quelques commis nés dans nos provinces que le gouvernement augmentera jamais le nombre des citoyens du royaume des Pays-Bas.

C'est en développant les institutions que nous avons, en nous donnant celles qui nous manquent, c'est en nous faisant comprendre et aimer nos garanties.

Il est à désirer que le gouvernement ne l'oublie pas: c'est en nous en donnant des institutions supérieures à celles des nations qui nous environnent, qu'il nationalisera la Belgique et lui fera préférer son sort à celui des autres peuples; mais n'oublions pas de notre côté que la nation peut beaucoup par elle-même; qu'avec de la modération et de la persévérance, l'opinion publique se fait jour et maîtrise les résistances. Ayons tous la ferme conviction de la puissance de la civilisation, de l'esprit public et des institutions garantissantes, nous tirerons profit de ce que nous possédons et nous acquérons bientôt ce qui nous manque. Van Melle.

SPECTACLE. — Aujourd'hui vendredi, abonnement courant, la 1^{re}. représentation de M. Lafeuillade.

TEMPÉRATURE du 17 avril. — A 8 heures du matin, 10 degrés au dessus de zéro; à une heure, 12 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

POISSONS DE MER très-frais, Canards et Sarcelles, au Moriane, rue du Stockis. 953

Plays, cabillaux, rayes, flottes, chez Péret, rue St^e. Ursule. (684)

Il y aura COMBAT DE LINOTTES dimanche à dix heures du matin, chez Joris, sur les Fossés, n. 252. Les amateurs sont invités à s'y réunir. (685)

Celui qui a trouvé dimanche passé, un parapluie brun de soie à la galerie de la salle du spectacle, est prié de le remettre au n. 602, rue Féronstrée, il aura une récompense. (679)

AVIS AUX AMATEURS DE CHEVAUX.
M. Vaissen a l'honneur de prévenir, qu'il vient d'arriver avec un transport de chevaux, il ne restera que trois jours il est logé à l'hôtel de la Pomélette. (686)

Quartier et chambre garnie ou non à louer sur les degrés de St-Pierre.

LE FABRICANT DE BONNETERIE DE TROYES,

Magasin rue de Sols, n° 648, à Bruxelles,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un assortiment de trente mille paires de bas, bonnets, chaussettes, en blanc, écriu et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'à 3 fl. 50 cents; idem, à jours depuis 38 cents jusqu'à 7 fl. 50 cents; idem, bas fil d'Écosse, usqu'à 12 fl.; bas d'hommes depuis 58 cents jusqu'à 3 fl. 50 cents, à côtes et unis, en blanc, écriu et de couleurs; bas d'enfants de toutes qualités et grandeur; bas noirs et gris, bon teint, tissés en 4 et 5 fils: aux derniers prix de fabrique.

Bas de soie, noirs et blancs, jupons tricotés, robes d'enfants; mille fichus assortis; foulards, cravattes de soie, de barège; étoffes pour robes, cotonnettes, etc.

Déballé place de la Comédie, n. 783.

468

() La belle terre de la Chapelle, d'origine patrimoniale, située à Tavier, canton de Nandrin, arrondissement de Huy, d'une contenance de 211 bonniers, avec 20034 litrons 96 dés d'épeautre; 1669 litrons 18 dés d'avoine, et 46 florins 58 cents de rentes actives y attachées, produisant un revenu net de 3265 florins, non compris le château, a été adjudgée, sauf confirmation, moyennant une somme de 85,100 florins Pays-Bas; aux termes et conditions de la vente toute personne solvable peut, jusqu'au 18 avril à midi, faire une surchère du 40° du prix de ladite adjudication; à cet effet elle doit en faire la déclaration pardevant M^e Bertrand, notaire à Liège.

On demande à louer pour le 24 juin, une maison assez spacieuse, avec un jardin ou un quartier indépendant. S'adresser quai d'Avroy, n. 560. (683)

On désire trouver à Liège, un jeune homme ou une demoiselle d'honnête famille, en échange contre un jeune homme de Maestricht, pendant le tems de trois à quatre ans; si c'est un jeune homme, il pourra s'il le désire, apprendre tout ce qui concerne la fabrication du pain d'épice, pâtisserie, etc., etc. S'adresser pour informations ultérieures, chez Mme. Davreux, sur le Marché, n. 9, à Liège. (680)

Les créanciers de Jean Spirlet, ci-devant négociant à Liège, actuellement en faillite, dont les titres de créance n'ont pas été vérifiés, sont invités à les déposer dans la huitaine chez M. ÉLIAS, négociant; place St. Lambert, n. 10, afin qu'après que leur admission en aura été faite, ils puissent participer à une prochaine distribution. (682)

On demande des ouvrières en modes. S'adresser au n. 726 sur le Marché-Neuf. (681)

Une servante munie de bons renseignements, sachant faire une cuisine bourgeoise et le pain; peut se présenter au n. 1087, sur la Batte. (678)

() La commission administrative des hospices civils de Liège informe que, le lundi 22 avril 1828 à trois heures de relevée, elle procédera à la salle de ses séances, par voie de soumission et ensuite à l'extinction des feux, à l'adjudication au rabais, de la fourniture de la viande nécessaire à ses établissemens pendant les huit derniers mois de l'année 1828.

Le cahier des charges est à voir au secrétaria de ladite commission.

A louer pour la St. Jean prochaine, une maison rue Basse-Sauvinière, n. 842. S'adresser à M. Albert, rue Chaussée des Prés, n. 1275. (654)

Le mardi 22 avril 1828, à 9 heures du matin, au domicile du sieur Jean Thomas Lacroix, cabaretier à Saive, canton de Fléron, les marguilliers de la fabrique dudit lieu, rendront au rabais, une partie de muraille à faire au cimetière d'une longueur de 11 aunes 13 palmes et 8 pouces, de la hauteur de 5 aunes 5 palmes 4 pouces et 4 lignes, et de l'épaisseur en bas de 9 palmes trois pouces et 3 lignes; laquelle épaisseur sera diminuée du côté du chemin, de manière qu'elle n'ait que la moitié de cette épaisseur en haut.

Aux conditions qu'on peut dès maintenant prendre connaissance chez le notaire Monfelt, de résidence audit Saive. (636)

(411) Mardi 22 avril 1828, à dix heures, on vendra en hausse publique, dans le bois de Marsée, près d'Occquier, en Condroz, une quantité de portions de beaux chênes et hêtres propres à tout usage. A crédit parmi caution.

Fabrique de cotonnettes, siamoises et mouchoirs de Ch. Colard père et fils; magasin de cotons, à tricoter et cotons filés écrius, et de couleur pour les tisserands, derrière St. Jacques, n. 479, à Liège. (587)

A vendre deux et demi assortiment de mécaniques à filer la laine et accessoires en très bon état. S'adresser à l'huissier F. J. Lefils, place des ex-Récollets, n. 486, à Verviers.

A vendre chez le même un cheval propre à toutes mains, allant très bien à la selle et au cabriolet. (655)

A vendre au n° 239 bis, faubourg Ste-Marguéri te, un beau camion neuf, dit gaillot. (673)

Vente considérable de Bestiaux, Meubles et Attirails de labour.

Les 22, 23 et 24 avril 1828, aux dix heures du matin, M. Halleux, propriétaire, à Bois en Condroz, près de Terwagne, cessant l'exploitation de ses fermes sises audit lieu, fera vendre au plus offrant, à la recette du notaire Gengoux:

1. 35 Bons chevaux, entre lesquels 2 entiers d'une beauté rare, âgés l'un de 2 et l'autre de 5 ans, 14 jumens de 3 à 8 ans, dont 7 avec leurs poulains ou prêtes à les donner, 18 hongres de 2 à 7 ans, dont un joli cheval de selle âgé de 4 ans.

2. 50 Bêtes à cornes, savoir 15 vaches avec leurs veaux, 20 bœufs de 3 à 5 ans.

3. 6 Belles truies pleines et un verrat.

4. 500 Bêtes à laine, métisses et indigènes, 140 brebis avec leurs agneaux et le reste en moutons antenois.

5. Un bon cabriolet sur ressort, avec harnais, 10 chariots, dont 2 gros de Brabant solidement ferrailés à jantes de 17 pouces et 4 à jantes de 11 pouces; 3 tombereaux, 12 charrettes, 12 herses, rouleaux, et tous les attirails de labour, plus quantité de gros meubles.

6. Une forte partie de houblon et semence de trèfles.

Le 1er. jour, on vendra les chevaux et bêtes à cornes.

Le 2e. jour, les porcs, chariots, attirails de labour, meubles et une centaine de brebis.

Le 3e. jour, le restant des bêtes à laine.

A un an de crédit.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE

Demande de concession de mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 12 mars 1828, sous le n. 1119 du répertoire, particulier, le sieur Alexandre Allard de la Court, domicilié à Maestricht, a formé une demande en concession de mines de houille gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 296 bonniers 74 perches carrées dépendans de la commune de Liège et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au nord partant de la porte dite Hoche-porte, en suivant les remparts de la ville, jusqu'à la porte Ste-Walburge, puis suivant les glacis nord de la citadelle jusqu'aux 600 degrés.

A l'Est, descendant ensuite les 600 degrés et continuant à longer les remparts de la ville en passant aux portes Vivegnis et St.-Léonard jusqu'au pont Maghein au rivage de la Meuse; de la traversant ce fleuve par une ligne droite longue 160 aunes se terminant à la demi-lune du rempart qui se trouve à l'entrée du biez de l'usine de Gravioul, suivant ensuite ce rempart dans la direction du Nord-Sud, jusqu'à une 2^e demi-lune semblable à la première, existante au débouché du biez de cette dernière usine, dans un bras de la rivière d'Ourte de ce point par une ligne droite longue de 30 aunes tirée dans la direction du dernier rempart et aboutissant à la rive droite de la rivière d'Ourte; cotoyant ensuite dans toutes ses sinuosités la rive gauche de cette rivière en passant au pont d'Amercoeur et au lieu dit Londot, jusqu'au débouché du chemin des Chevaux vis-à-vis du moulin de Hoirs.

Au Sud, de ce point par une ligne droite longue de 675 aunes tirée sur la chapelle du Paradis et arrêtée à la rive gauche de la Meuse.

A l'Ouest, longeant ensuite la rive gauche de la Meuse puis le bras de ce fleuve qui passe au pont d'Avroy jusqu'aux remparts de la ville à l'endroit dit Roland-Golfé; de là suivant ces derniers remparts en passant aux portes St.-Martin et Ste.-Marguerite jusqu'à la porte dite Hoche-Porte, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers vingt-cinq cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT:

1^o Les bourgmestres de Liège et Maestricht, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du 4^{me} mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Donné en séance à Liège, le 22 mars 1828, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Crassier, Knueps-Kenor, de Collard-Trouillet, Cte. de Lannoy, Walthéry, Bellefroid,

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation: Le greffier des Etats, Signé BRANDÈS.